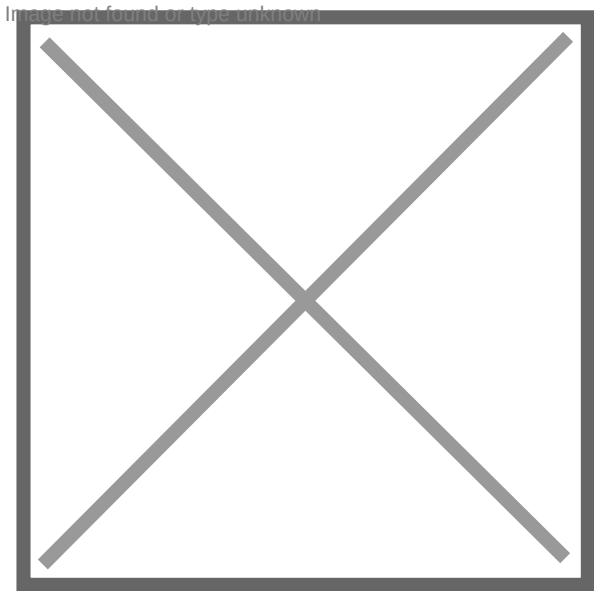




Litige avec un cuisiniste en liquidation judiciaire

Par **mcl72**, le **25/01/2012** à **20:21**

Bonjour, j'ai commandé une cuisine avec versement d'acompte en mars 2011. La prise de cote était prévue en décembre 2011 et la pose en février 2012. malheureusement j'ai appris la liquidation judiciaire du cuisiniste le 17 décembre, avant que la prise de mesures ne soit effectuée. Ce cuisiniste fait partie d'une chaine nationale mais est indépendant. Un liquidateur judiciaire est nommé. Je vais rentrer dans mon nouveau logement dans 4 semaines et il n'y aura pas de cuisiniste. Après de nombreux appels téléphoniques à la maison mère, des mails, un courrier recommandé et une visite chez le liquidateur judiciaire, je n'ai aujourd'hui aucune réponse. Mes questions sont les suivantes :
- le liquidateur a-t-il un délai à respecter et une obligation d'information auprès des créanciers non privilégiés ?
- la marque de cuisine a-t-elle une obligation d'exécution de la commande prise par l'un de ses franchisés ?
- dans le cas d'une liquidation et d'un délai de pose non respecté, puis-je obtenir des pénalités de retard de la part de la marque nationale ?
Cordialement

Par **chaber**, le **26/01/2012** à **09:41**

bonjour
la réponse concernant le franchiseur est non
il peut cependant être tenu pour partiellement responsable de la liquidation d'un franchisé si ses conseils et informations ont conduit celui-ci à prendre des décisions (extension de surface ou modification de l'emplacement par exemple) manifestement incompatibles avec l'intérêt économique de l'entreprise
Si vous n'aviez effectué aucun règlement, le liquidateur n'a pas à vous tenir informé, vous ne seriez pas créancier.